GPMS DOUBS JURA
GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« TRANSPORT DES USAGERS D'ETAPES »

Années 2027-2030
(du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030)

□□□□□□□□

APPEL D'OFFRES OUVERT
Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/07

- S O M M A I R E –

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC **Page**

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public 3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues 3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues 3
4/ Type d'acheteur public 3

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Présentation d'ETAPES 4
2/ Objet du marché 4
3/ Forme et type de marché 4
4/ Quantités prévisionnelles 4
5/ Prix du marché 4

SECTION III – EXECUTION DU MARCHE

1/ Assurances 6
2/ Modalités particulières d'exécution 6
3/ Reprise du personnel et communication de la masse salariale 7
4/ Pénalités 7
5/ Résiliation du marché 7

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

1/ Établissement des factures 9
2/ Paiement des factures 9
3/ Délai global de paiement 9
4/ Intérêts moratoires 9
5/ Pénalités de retard 10
6/ Décision de poursuivre 10
7/ Dérogation aux documents généraux 10

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.90.60
Télécopieur : 03.84.72.25.45

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.97.65
Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - France

Type de transport	A l'attention de	Téléphone	Courrier électronique
Transport des usagers Département Travail	Mr Gilles GROSPERRIN	06.08.09.15.42	gilles.grosperrin@gpmsdoubsjura.fr
Transport d'enfants Département Enfance	Mme Sandra MAHIEUX Mme Corinne MAYER	03.84.79.70.73	corinne.mayer@etapes.org
Transport d'adultes Département Adulte	M. Emmanuel ROBERT M. Guillaume VALLIER	06.86.80.15.17 07.87.57.98.04	emmanuel.robert@gpmsdoudsjura.fr guillaume.vallier@etapes.org

4/ Type d'acheteur public

Etablissement Public de Santé – Etablissement médico-social
ETAPES est un établissement membre du GPMS Doubs-Jura.

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE

1/ Présentation d'ETAPES

ETAPES est un établissement médico-social qui accueille et accompagne des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou psychique, avec ou sans troubles associés. Il est divisé en trois principaux départements :

- Département Enfance dont la mission est d'assurer l'éducation et les soins nécessaires aux enfants et adolescents,
- Département Travail dont la mission est de proposer un travail adapté aux travailleurs handicapés,
- Département Adulte dont la mission est d'héberger ou accompagner des adultes en situation de handicap.

2/ Objet du marché

La présente consultation concerne le transport pour le compte d'ETAPES :
- d'enfants handicapés du Département Enfance
- d'adultes du Département Adulte
- des usagers (adultes) du Département Travail

La description détaillée se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2124 et R. 2124 du code de la commande publique (Appel d'offres ouvert).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

4/ Quantités prévisionnelles

Pour les lots relatifs au transport d'enfants et d'adultes des Départements Enfance et Adulte :
Les circuits sont donnés à titre indicatif dans les bordereaux de prix unitaires et correspondent à ceux de l'année en cours.
Les circuits peuvent être modifiés à tout moment selon les besoins des usagers.
Chaque modification s'accompagnera d'un bon de commande modificatif précisant le nouveau parcours à effectuer ainsi que sa date d'application.
Le nombre de jours de transport effectués par le titulaire correspond au calendrier 2027 de fonctionnement des établissements à desservir joints en annexes n°2 et 3.

Pour les lots relatifs aux transports des usagers du Département Travail :
Le nombre de jours de transport effectués par le titulaire correspond aux calendriers 2027 de fonctionnement des établissements à desservir joints en annexe n°3.

5/ Prix du marché

Le régime des prix faisant objet du présent marché est conforme aux dispositions réglementaires, notamment à celles de l'article L. 2112-6 du code de la commande publique, à jour de tous les décrets s'y rapportant parus jusqu'à la date de publication du présent marché.

Pour les lots relatifs au transport d'enfants et d'adultes des Départements Enfance et Adulte :
Il est demandé un prix au km par circuit et non un prix global du circuit.

Pour les lots relatifs au transports de usagers du Département Travail :
Il est demandé un prix à la desserte.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché notamment :

- Les frais de mise à disposition du personnel,
- Les coûts induits par le transport : achat et entretien des véhicules, assurances du véhicule, achat du carburant, mise en œuvre des règles et des organes de sécurité, des règles d'hygiène, formation continue du personnel, etc…
- Les frais inhérents au coût du transport : transports à vide, prise en charge et tout autre supplément

Les prix proposés dans l'offre seront fermes jusqu'au 31 décembre 2027.

Ils pourront être révisés à chaque date anniversaire du marché (01 janvier 2028 – 01 janvier 2029 – 01 janvier 2030), à la hausse comme à la baisse, selon la formule de révision suivante :

$$Pn+1 = Pn \left(0.15 + \frac{In+1 \times 0.85}{In}\right)$$

- Pn+1= Nouveau tarif révisé (année n+1)
- Pn = Tarif appliqué l'année précédente (P0 = tarif initial sur le bordereau de prix)
- In+1 = Dernier indice mensuel des prix à la consommation connue au moment de la révision des prix.
- In = Indice mensuel des prix à la consommation utilisé l'année précédente (I0 = Indice paru du mois de septembre 2026)

L'indice utilisé pour la révision des tarifs est <u>à proposer par le fournisseur</u> avant l'exécution du marché.

A défaut de fournir un indice de révision, les prix ne pourront pas être augmentés aux différentes échéances prévues et seront réputés fermes et définitifs pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le candidat retenu devra faire parvenir sa proposition de révision de tarif <u>au minimum deux mois avant l'application de celle-ci</u> (soit par exemple : au plus tard le 01 novembre 2027, pour application au 01 janvier 2028). A défaut, ou si la proposition parvient après la date limite, les tarifs ne pourront pas être révisés à la date prévue.

Aucune modification tarifaire ne peut intervenir sans avoir été validée au préalable par l'acheteur.

SECTION III – EXECUTION DU MARCHE

1/ Assurances

Le titulaire du marché s'engage à souscrire une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les risques matériels et corporels causés aux tiers et voyageurs.

Cette assurance doit notamment garantir les personnes et éventuellement matériels transportés. Elle doit être effective dès le début du présent marché, être valable et régulièrement renouvelée pour couvrir toute la durée du marché. A la demande de l'établissement, le titulaire devra être en mesure de justifier de sa validité à tout moment lors de l'exécution du présent marché.

Si la police d'assurance comporte une clause de franchise, l'entreprise doit prendre intégralement à sa charge les frais résultants de tout dommage.

En cas de dommage lors d'un transport de matériels, si la couverture de l'assurance s'avère insuffisante, le titulaire s'engage à dédommager le pouvoir adjudicateur de l'intégralité du coût des dommages subis. Le matériel sera estimé à sa valeur vénale

2/ Modalités particulières d'exécution

Seules les courses réellement effectuées seront facturables, toute absence ou problème devra être signalé aux interlocuteurs suivants :

Pour le transport des enfants du Département Enfance :

Mme Corinne MAYER - Tél : 03 84 79 70 73 ou 03 84 79 70 70 - Mail : corinne.mayer@etapes.org

Pour le transport des usagers du Département Travail :

Mr Gilles GROSPERRIN - Tél : 06 08 09 15 42 - Mail : gilles.grosperrin@gpmsdoubsjura.fr

Pour le transport des adultes du Département Adulte :

- SAJA : Mme MAHIEUX Sandra – 03 84 7970 71 – Mail : sandra.mahieux@etapes.org
- MAS : Mr VALLIER Guillaume – 03 84 82 85 20 – Mail : guillaume.vallier@etapes.org

Pour les lots relatifs au transport des enfants et adultes des Départements Enfance et Adulte :

En cas de modifications pérennes des conditions d'exécution d'un bon de commande (absence pérenne d'un élève, extension de circuit, changement de catégorie de véhicule…), ETAPES adresse au titulaire, par courrier ou par email, un nouveau bon de commande selon le bordereau des prix unitaires du contrat – bon de commande qu'il conviendra de joindre à la 1ère facture du transporteur.

Dans le cas où ETAPES demande une modification ponctuelle du circuit initial et si le titulaire est dans l'impossibilité de répondre, ETAPES s'adressera aux titulaires des autres lots en fonction de la zone géographique du circuit.

Dans le cas où le titulaire est dans l'impossibilité majeure d'assurer un transport, ETAPES a toute latitude pour faire appel à un autre prestataire, aux frais de l'entreprise défaillante.

Selon les besoins des services, de nouveaux lots peuvent être créés. Si tel est le cas, l'ensemble des prestataires retenus pour ce marché seront consultés. Sera retenu le prestataire ayant obtenu la meilleure note pondérée conformément aux critères de choix figurant au règlement de consultation du présent marché.

3/ Reprise du personnel et communication de la masse salariale

Reprise du personnel :

Dans le cadre de l'exécution du marché, certains salariés du(des) titulaire(s) sortant sont susceptibles d'être repris par le(s) nouveau(x) titulaire(s), conformément aux dispositions du Code du travail, à la réglementation applicable et aux stipulations conventionnelles éventuelles (notamment celles prévues par la convention collective applicable au secteur du transport).

Afin de garantir l'égalité d'accès à la commande publique et la transparence de la procédure, l'acheteur met à disposition des candidats les informations nécessaires à l'évaluation des coûts liés à une éventuelle reprise du personnel.

Ces informations figurent dans l'annexe n°1 jointe au présent dossier de consultation. Elles sont issues des données transmises par le(s) titulaire(s) sortant. Elles sont fournies à titre indicatif et ne sauraient avoir de valeur contractuelle. Il appartient au(x) futur(s) titulaire(s) de procéder à toute vérification et d'assumer les obligations découlant d'une éventuelle reprise du personnel.

Obligations du(des) titulaire(s) entrant :

Le(s) titulaire(s) entrant s'engage(nt) à respecter les obligations légales et conventionnelles applicables en matière de transfert ou de reprise des salariés affectés à la prestation. Il leur appartient, le cas échéant, d'appliquer les dispositions des conventions collectives ou accords de branche qui prévoiraient une reprise des contrats de travail.

Responsabilité de l'acheteur :

L'acheteur ne saurait être tenu responsable des conséquences de la reprise ou de la non-reprise du personnel par le(s) futur(s) titulaire(s). Les informations communiquées visent uniquement à permettre aux candidats d'établir une offre éclairée et sincère.

Précisions complémentaires :

Le prestataire retenu a l'obligation de communiquer le montant pour chaque lot concerné de la masse salariale à reprendre et le coût de cette reprise à l'ensemble des candidats lors de la procédure de passation dans le cadre de la continuité de l'emploi des salariés.

Les chauffeurs mis à disposition durant la durée du marché restent sous la responsabilité de leur employeur à l'issue du marché et non sous la responsabilité d'ETAPES.

4/ Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, ETAPES se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités venant en déduction des sommes dues au titulaire lorsque l'exécution des services n'est pas conforme aux prescriptions du présent marché.

5/ Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.
Les motifs de résiliation aux torts du titulaire, prévus au CCAG–FCS sont complétés par les dispositions suivantes :

- Dissolution, cessation d'activité, vente de l'entreprise titulaire ou radiation,
- Cession du bénéfice d'un circuit à un tiers sans accord préalable,

- Interruption de tout ou partie du service pendant une durée de plus de 3 jours consécutifs, sauf cas de grève ou de force majeure,
- Non prise en charge d'un ou plusieurs usagers de façon répétée et injustifiée,
- Défaut d'accord sur un bon de commande modificatif nécessité par l'évolution des services,
- Constat de manquements graves aux règles de sécurité, non-respect des contrôles obligatoires des véhicules et de la réglementation,
- Comportement irrespectueux ou inapproprié vis-à-vis des usagers transportés
- Utilisation d'un véhicule non autorisé,
- Faute grave, fraude ou malversation dûment établie à l'encontre du pouvoir adjudicateur,
- Retards répétitifs, non prise en compte des modifications de circuit,
- Inobservation de toute condition d'exécution fixée au présent marché et de toute disposition législative et réglementaire applicable.

SECTION IV – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

1/ Établissement des factures

Les factures seront envoyées par voie dématérialisée (Chorus Pro) à ETAPES. Outre les mentions légales, devront figurer les indications suivantes :

- le nom, le n° Siret et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- le numéro et la date du bon de commande ;
- la prestation exécutée détaillée telle que sur les bordereaux de prix unitaires ;
- le montant total HT
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation

La facture devra correspondre à la réalité des prestations réalisées.

Pour les lots relatifs au transport des enfants et adultes des Départements Enfance et Adulte :
Devront notamment être déduits les courses ou les kilomètres en charge non réalisés du fait de l'absence temporaire prévue ou imprévue d'un ou plusieurs usagers sur un service.

2/ Paiement des factures

Le règlement des sommes dues sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.
Le mode de règlement choisi est le mandat administratif.
Le comptable assignataire est :

Trésorerie Hospitalière du Jura – 139, avenue Léon Jouhaux – 39100 Dole

3/ Délai global de paiement

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le délai global de paiement est au maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.
Afin de respecter ce délai, si des différences sont constatées au niveau des quantités et/ou des tarifs unitaires, les factures pourront être corrigées.

4/ Intérêts moratoires

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires pour le titulaire du marché.

Le point de départ du versement des intérêts moratoires est le jour suivant celui de l'expiration du délai global de paiement.

L'assiette de calcul est le montant net de la créance, déduction faite des pénalités ou retenues éventuelles (avance, acompte).
La formule de calcul est la suivante :

$$IM = M \times \frac{(T + 8)}{100} \times J/365$$

Où M = le montant en principal TTC
T = le taux d'intérêt légal appliqué par le Banque Centrale Européenne (BCE)
J = le nombre de jours de retard
IM = le montant des intérêts moratoires.

NB : le taux légal est majoré de 8 points de pourcentage pour le calcul de ces intérêts.

A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

5/ Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de l'article 14.1 du cahier des clauses administratives générales.

6/ Décision de poursuivre

L'Acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

7/ Dérogation aux documents généraux

Les dispositions du C.C.A.G. relatives aux marchés de fournitures courantes et de services sont applicables au présent marché :

- ✓ dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, ou différentes de ces mêmes dispositions ;
- ✓ pour toutes les clauses non précisées dans le présent cahier.

Le candidat,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
(Cachet et signature)